

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 17/12/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

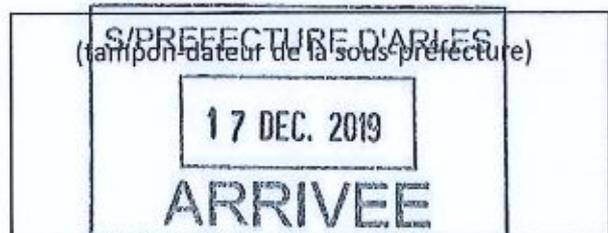
**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019**

<b>2019.037 - SCOT DU PAYS D'ARLES – AUTORISATION DE DEFENDRE LES INTERETS DU PETR DU PAYS D'ARLES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DANS L'AFFAIRE N° 1909705-2 PENDANTE QUI L'OPPOSE A L'ASSOCIATION « FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES-DU-RHONE » ET DESIGNATION DU CABINET DL AVOCATS POUR LE REPRESENTER</b>	
<b>Nombre de bureau en exercice : 24 sièges</b>	<b>Étaient présents :</b>
<b>Suffrages : 17 présents dont 4 suppléants Absents : 17 Procurations : 0 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0</b>	<b>ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, , Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Gilles AYMES (suppléant) ; CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ; TPA : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, , Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant),</b>
<b>Convocation du 09.12.2019</b>	<b>Étaient excusés :</b>
	<b>ACCM : Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER, CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, TPA : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI;</b>

Fait à Arles le 17 décembre 2019

**ACCUSE DE RECEPTION :**

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



## CONSEIL SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

2019.037 - SCOT DU PAYS D'ARLES – AUTORISATION DE DEFENDRE LES INTERETS DU PETR DU PAYS D'ARLES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DANS L'AFFAIRE N° 1909705-2 PENDANTE QUI L'OPPOSE A L'ASSOCIATION « FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES-DU-RHONE » ET DESIGNATION DU CABINET DL AVOCATS POUR LE REPRESENTER

Nombre de bureau en  
exercice : 24 sièges

Suffrages :  
17 présents dont 4  
suppléants  
Absents :  
Procurations : 0  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

Convocation du  
09.12.2019

### Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Lucien LIMOUSIN, , Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Gilles AYMES (suppléant) ;

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ;

**TPA :** Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, , Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant),

### Etaient excusés :

**ACCM :** Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER,

**CCVBA :** Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

**TPA :** Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI;

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

**Vu** les dispositions des articles L.5741-1, L.5711-1, L.5211-2 et L.2122-22 du CGCT,

**Vu** la délibération du conseil syndical n° 2019-011 du 26 avril 2019, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Arles,

**Vu** le recours gracieux de l'association « France Nature Environnement Bouches-du-Rhône » réceptionné le 11 juillet 2019, sollicitant le retrait de cette délibération,

**Vu** la décision implicite de rejet de Monsieur le Président du PETR née le 11 septembre 2019, opposée à ce recours gracieux,

**Vu** la requête introductive d'instance de l'association « France Nature Environnement Bouches-du-Rhône », enregistrée par le greffe du Tribunal Administratif de Marseille le 12 novembre 2019 sous le n° 1909705-2, communiquée au PETR le 26 novembre 2019, et par laquelle elle a sollicité :

- 1) l'annulation de la délibération du conseil syndical n° 2019-011 du 26 avril 2019, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Arles,
- 2) et l'annulation de la décision implicite de rejet de Monsieur le Président du PETR née le 11 septembre 2019, opposée à son recours gracieux,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dans cette affaire,

**Considérant** qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dans cette affaire.

Ainsi, je vous propose mes chers collègues de,

- 1 - **DECIDER** de défendre les intérêts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dans cette affaire n° 19019705-2 ;
- 2 - **AUTORISER** Monsieur le Président à exercer un recours devant le Tribunal administratif si nécessaire ;
- 3 - **DESIGNER** la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhau – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire ;
- 4 - **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la défense des intérêts de PETR dans ce cadre.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Le Président

